



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 30 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 32

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Yann DRUET, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martial LEFEVRE a respectivement donné pouvoir à : Michel PATARD-LEGENDRE.

Absents excusés : Martial LEFEVRE.

Secrétaire de séance : Françoise DUPARC et Noëlle LE MAULF.

N° 2026-031 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de fixer les indemnités de fonction à verser au Maire, aux Maires-Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Maires-Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués. Le montant plafond de ces indemnités est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT.

VU la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui rappelle notamment les modalités de fixation des indemnités ;

VU les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Maires-Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

VU l'arrêté portant délégations aux Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués du 24 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'octroyer aux élus une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le niveau des indemnités de fonctions dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil municipal, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut voter, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes), une indemnité aux Conseillers Municipaux attributaires d'une délégation de fonction ;

CONSIDERANT que le montant des indemnités de fonction alloués aux élus communaux est déterminé en fonction de la population totale et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les barèmes applicables aux Maires et Maires Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal ;

CONSIDERANT les dispositions de la Loi du 22 décembre 2025 qui prévoit un plafond, appelé « enveloppe indemnitaire globale » calculé en fonction du nombre théorique d'Adjoints que le conseil municipal peut désigner, en application des articles L. 2122-2 et L.2122-2-1 du CGCT soit 9 Maires-adjoints pour le Conseil Municipal de la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT le montant de l'enveloppe maximale ci-dessous :

Elus	Nombre maximum	% de l'indice brut
Maire	1	67,60%
Adjoints	9	28,60%

CONSIDERANT le montant des indemnités de fonction calculé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale hors majoration ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** avec 7 abstentions (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, J.C.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

DECIDE de verser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Population de 10 000 à 19 999 habitants

QUALITE	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Maire	54,8%
1 ^{er} Maire-Adjoint	26,6%
2 ^{ème} Maire-Adjoint	21,7%
3 ^{ème} Maire-Adjoint	21,7%
4 ^{ème} Maire-Adjoint	21,7%
5 ^{ème} Maire-Adjoint	21,7%
6 ^{ème} Maire-Adjoint	21,7%
7 ^{ème} Maire-Adjoint	21,7%
1 ^{ère} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
5 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
6 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
7 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
8 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%
9 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	11,00%

PRECISE que cette indemnité suivra l'évolution de la grille indiciaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de Séance,

Françoise DUPARC

Noëlle LE MAULF

Ifs, le 30 mars 2026

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 11/04/2026
Affichée le : 11/04/2026

Acte à classer**2026-031**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-01T14-30-48.00 (MI268753041)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260401-2026-031-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoint
et des Conseillers Municipaux délégués
Date de décision : 01/04/2026

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités de fonctionIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [2026-031.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[4a_annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/04/26 à 13:49

Par **LELONG EMILIE**

Transmis

Date 01/04/26 à 14:30

Par **LELONG EMILIE**

Accusé de réception

Date 01/04/26 à 14:36